

85 - Subventions aux associations à caractère médico-social - Première attribution 2016

M. l'Adjoint DEVESA, Rapporteur : La Ville de Besançon soutient les associations locales qui ont pour objet l'accompagnement du malade dans sa vie quotidienne, la lutte contre la maladie et celles qui conduisent des actions de prévention.

Il est proposé d'attribuer aux associations à caractère médico-social, pour leur action, les subventions suivantes (1^{ère} attribution pour 2016) :

Dénomination association	Objet social	Subventions attribuées par l'Etat, autres collectivités et Caisses	Sommes attribuées par la Ville de Besançon	Montant de la subvention sollicitée en 2016	Sommes proposées 1 ^{ère} attribution 2016		
		2015	2014	2015			
Ecoute JALMALV	Accompagnement de personnes en fin de vie et manifestations grand public	21 910 €	840 €	850 €	1 000 €	790 €	
Alcool Assistance La Croix d'Or	Aide et accompagnement de personnes en difficulté avec l'alcool - Sensibilisation au risque	430 €	700 €	700 €	720 €	650 €	
Association des Parents d'Enfants Déficiants Auditifs Bourgogne/Franche-Comté (APEDA BFC)	Centre régional de référence et de ressources pour la perte de l'audition et la surdité à tout âge	12 238 €	840 €	850 € (+ 500 € par le CCAS)	1 000 €	790 €	
Les Mutilés de la Voix	Aide et soutien aux opérés du larynx - Fourniture de matériel	2 342 €	770 €	800 €	800 €	741 €	
Association des Donneurs de Voix - Bibliothèques sonores de Besançon	Enregistrement de livres - Prêt aux malvoyants et handicapés moteurs	6 419 €	720 €	750 €	800 €	695 €	
TOTAL						3 666 €	

En cas d'accord, la somme totale, soit 3 666 €, sera prélevée sur la ligne 65.510/6574 CS 50000.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir ces associations en attribuant une subvention de :

- 790 € à ECOUTE JALMALV,
- 650 € à ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR,
- 790 € à l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS DEFICIENTS AUDITIFS (APEDA BFC),
- 741 € aux MUTILES DE LA VOIX,
- 695 € à l'ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX BIBLIOTHEQUE SONORE DE BESANÇON.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Ce rapport est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2016.